

Quels objectifs stratégiques du DSF pour un projet d'

émissaire, de rejet en mer (STEP, ruissellement, eau de mer, saumure, etc.)

DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

Document stratégique de façade Méditerranée

**GUIDE À DESTINATION DES PORTEURS ET
INSTRUCTEURS DE PROJETS**



Document
Stratégique
de Façade
Méditerranée

C. Émissaires, rejets en mer (STEP, ruissellement, eau de mer, saumure, etc.)

*Les objectifs, indicateurs et cibles cités ci-dessous le sont à titre indicatif et ne se substituent pas à l'annexe 4 du DSF

Objectif général A : Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers et littoraux		
D06-OE01	Limiter les pertes physiques d'habitats génériques et particuliers liées à l'artificialisation, de la limite du domaine public maritime jusqu'à 20 mètres de profondeur et en lagunes	
	Linéaire nouveau de côte artificialisée	4,1 km sur 6 ans
	Surface nouvelle de fonds côtiers artificialisés entre 0 et 20 m de profondeur	1,8 ha sur 6 ans
	Linéaire nouveau de rive et surface nouvelle de fonds lagunaires artificialisées (en DPM)	Cible à construire
D06-OE02	Réduire les perturbations et les pertes physiques des habitats génériques et particuliers liées aux ouvrages, activités et usages maritimes	
	Étendue des nouvelles pertes physiques des habitats particuliers en km² dues aux ouvrages maritimes (incluant les ouvrages sous-marins), suite à l'application de la séquence ERC	0 pertes nettes sur les habitats particuliers
	Étendue des nouvelles perturbations physiques des habitats génériques et particuliers en km² dues aux ouvrages maritimes (incluant les ouvrages sous-marins), à l'extraction de matériaux, au dragage et à l'immersion de matériaux de dragage et aux rechargements de plage, suite à l'application de la séquence ERC	0 perturbations physiques sur les habitats particuliers et génériques
	Part des autorisations d'ouvrages (réfection ou nouveaux) situés à 20 m de distance ou plus d'un herbier de posidonie	100%
D06-A10	Optimiser les fonctions écologiques des aménagements artificialisant les fonds côtiers	
	Taux d'aménagements artificialisant les fonds côtiers incluant une optimisation des fonctions écologiques	100%
D01-HB-OE06	Réduire les perturbations physiques sur les habitats sédimentaires infralittoraux et circalittoraux notamment dans la zone des 3 milles	
	Proportion de surface d'habitats sédimentaires infralittoraux et circalittoraux situés dans des zones de protection forte	Augmentation
A8	Restaurer le linéaire du trait de côte et les petits fonds côtiers présentant une altération structurelle et/ou une altération des fonctions écologiques en respectant la nature des fonds et du linéaire préexistant et hors de toute séquence ERC	

Objectif général A : Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers et littoraux		
D07-A2, B2 et C2	Eviter tout nouvel aménagement ou activité modifiant des conditions hydrographiques présentant un impact résiduel notable sur la courantologie et la sédimentologie des zones de transition mer-lagune (A2), des secteurs de dunes sableuses sous-marines profondes (B2) et de la limite du domaine public maritime jusqu'à 20 mètres de profondeur (C2)	
	Part des autorisations de nouveaux aménagements ou activités comprenant un suivi pluriannuel de l'impact sur la courantologie et la sédimentologie	100 %
	Nombre de contrôles administratifs relatifs à l'application des mesures ERC concernant les impacts sur la courantologie et la sédimentologie dans le cadre d'aménagements ou d'activités	Tendance à la hausse
D07-OE01	Eviter les impacts résiduels notables* de la turbidité au niveau des habitats et des principales zones fonctionnelles halieutiques d'importance les plus sensibles à cette pression, sous l'influence des ouvrages maritimes, de l'extraction de matériaux, du dragage, de l'immersion de matériaux de dragage, des aménagements et de rejets terrestres	
	Part des autorisations de nouveaux aménagements ou activités comprenant un suivi pluriannuel de la turbidité	100 %
	Nombre de contrôles administratifs relatifs à l'application des mesures ERC concernant les impacts de la turbidité dans le cadre d'aménagements ou activités	Tendance à la hausse

C. Émissaires, rejets en mer (STEP, ruissellement, eau de mer, saumure, etc.)

Objectif général D : Maintenir ou rétablir les populations de mammifères marins et tortues dans un bon état de conservation

Objectif général F : Réduire les apports à la mer de contaminants bactériologiques, chimiques et atmosphériques

Objectif général H : Réduire le risque d'introduction et de développement d'espèces nouvelles et non indigènes

Objectif général J : Soutenir la recherche et l'acquisition de connaissances au service des politiques publiques de la mer et du littoral

D01-MT-OE01	Limiter le dérangement anthropique des mammifères marins et des tortues	
	Pourcentage d'opérateurs pratiquant une activité de whale dolphin ou seal watching ayant adhéré et respectant une démarche de bonnes pratiques (charte)	100 %
	Part des autorisations domaniales (ouvrages, rechargements de plage, nettoyage mécanique, concessions) délivrées dans des zones ayant accueilli une ponte de tortue dans les 6 dernières années prenant en compte les recommandations du MNHN	100 %

D08-OE02	Réduire les apports directs en mer de contaminants, notamment les hydrocarbures liés au transport maritime et à la navigation	
D08-OE07	Réduire les rejets à la mer de contaminants d'origine terrestre	
D08-OE05	Limiter les apports directs, les transferts et la remobilisation de contaminants en mer liés aux activités en mer autres que le dragage et l'immersion et supprimer les rejets, émissions, relargage des substances dangereuses prioritaires mentionnées en annexe 10 de la DCE	
	Part de projets autorisés disposant d'anodes sacrificielles mettant en place des mesures permettant de suivre la non-contamination chimique significative des eaux et des sédiments	100 %

D02-OE01	Limiter le risque d'introduction d'espèces non indigènes lié à l'importation de faune et de flore
----------	---

J3	Mieux connaître l'impact des activités sur les milieux marins et littoraux, y compris les impacts cumulés	
	Part des études d'impact évaluant les impacts cumulés	100 %

C. Émissaires, rejets en mer (STEP, ruissellement, eau de mer, saumure, etc.)

O	Structurer des filières compétitives et complémentaires d'opérateurs de travaux publics, d'activités sous-marines et d'ingénierie écologique	
	O3. Soutenir la structuration d'une filière d'ingénierie écologique	

V	Accompagner les acteurs de l'économie maritime et l'ensemble des usagers de la mer vers la sobriété (transition écologique, énergétique et numérique) et les sensibiliser à cet impératif	
	V3. Favoriser la création de filières de collecte et de valorisation des déchets	

S	Protéger, préserver et mettre en valeur les paysages et le patrimoine (littoral, maritime, subaquatique, historique, etc.) méditerranéen	
	S1.Préserver les paysages emblématiques, les espaces naturels du littoral et le patrimoine en tant que composantes essentielles du cadre de vie et de l'attractivité touristique	S2.Valoriser l'ensemble des composantes du patrimoine méditerranéen, garant de l'identité des territoires